

## Conseil Municipal du 01<sup>er</sup> juin 2022

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Hasna BOUAASSEM, , Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Anne PRIAM, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés : Philippe DELIGNE

Secrétaire de Séance : Christian SIMON

Auxiliaire : Elodie IZQUIERDO DE VEGA

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 13 avril 2022 : renouvellement d'un contrat de location de garage.

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022.

### **DELIBERATION N°DEL\_2022\_06\_01 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC**

Le Conseil Départemental de la Gironde a confirmé sa décision de maintenir le FDAEC qui permet aux communes de financer des investissements structurels et de procéder à des achats ou à des travaux indispensables à la bonne gestion des services et du territoire.

La dotation accordée à la commune cette année est de 16 566.00 €. Il est proposé de la justifier par les investissements prévus dans le cadre des travaux de voirie et des achats en équipements routiers et de sécurité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la demande de subvention d'un montant de 16 566.00€ auprès du Conseil départemental au titre du FDAEC.

### **DELIBERATION N°DEL\_2022\_06\_02 AVENANT N°4 A LA CONVENTION TRIPARTITE ASSOCIATION VACANCES LOISIRS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE – COMMUNE DE SAINT PIERRE D'AURILLAC**

Dans le cadre de la compétence accueil de loisirs (le mercredi et les vacances) confiée à l'Association vacances loisirs par la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, une convention tripartite a été conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entre l'Association vacances loisirs, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la commune de Saint Pierre d'Aurillac. Cette convention dresse la liste des locaux mis à disposition par la commune à l'Association, leurs conditions d'utilisation ainsi que les modalités financières de facturation de l'utilisation de ces locaux.

La convention prévoit dans son article 3 que les parties se retrouvent chaque année afin d'établir un avenant pour l'année en cours (N) en prenant en compte le montant des charges suite à la clôture des comptes de l'année précédente (N-1). Il est proposé d'établir ainsi l'avenant n°4 pour reconduire la convention en 2022 et d'arrêter les charges selon les comptes 2021 qui ont été adoptés dans le compte administratif correspondant à cette année.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant n°4 à la convention tripartite Association vacances loisirs, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la Commune de Saint Pierre d'Aurillac.

### **DELIBERATION N°DEL\_2022\_06\_03 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Pierre d'Aurillac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage : panneau d'affichage de la mairie*

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le choix de l'affichage au panneau d'affichage de la Mairie comme modalité de publication des actes pris par la commune.*

#### **DELIBERATION N°DEL\_2022\_06\_04 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Pour veiller au respect du cadre règlementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac et Madame Elodie IZQUIERDO DE VEGA en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac.

## INFORMATIONS

- Laure CHAPRON et Bernadette CAPBERN reprennent leur activité à temps partiel thérapeutique les 16 et 17 juin respectivement ;
- Elisa RICARD est recrutée du 01<sup>er</sup> juillet au 31 août en renfort administratif ;
- Passerelle Beaupommé : le Département prévoit une intervention durant l'été afin de conforter le pilier et rétablir la circulation ;
- Distribution des sacs poubelles : permanence des élus vendredi 17 juin toute la journée et samedi 18 juin le matin ;
- Agenda de l'été : Festival du 22 au 26 juin ; Fête du 14 juillet et Cinéma plein air le 26 août.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20H20.

### Tableau des signatures – Conseil municipal du 01<sup>er</sup> juin 2022

DENOYELLE Stéphane, Maire	SIMON Christian, Conseiller municipal
---------------------------	---------------------------------------